

AVIS PUBLIC

**PROMULGATION ET ENTRÉE EN VIGUEUR
DU RÈGLEMENT 569**



AVIS PUBLIC EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

Que lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2021, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NO 568 POUR LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR
LE FINANCEMENT DES ÉLECTIONS MUNICIPALES**

Que ce règlement peut être consulté sur le site web de la Ville au www.ndip.org.

Que ce règlement entre en vigueur le 21 décembre 2021.

DONNÉ À NOTRE-DAME-DE-L'ÎLE-PERROT, LE 21 DÉCEMBRE 2021.

Me Catherine Fortier-Pesant
Greffière